



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le treizième jour de mai deux mille vingt et un, à 18h30 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraïche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Claude Cloutier, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Absent : M. Yannick Ouellet, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 080-05-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

QUÉBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2021
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MUNICIPALITÉ DE
MONT-SAINT-PIERRE

Je, soussigné, M. André Daraïche, conseiller (ère), donne avis qu'à une séance subséquente du conseil, un règlement numéro 223-2021 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 168 718.08 \$ et un emprunt de 130 000.00 \$ pour l'achat et l'installation d'un parc de jeux d'eau et d'une structure récréative Grimpex Gr-202 avec un ensemble de balançoires BA102-4A et un jeu sur ressort Poisson SR1103.

Donné à Mont-Saint-Pierre
Ce 13ième jour de mai 2021

Conseiller

RESOLUTION NUMÉRO 081-05-21

DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2021

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

Règlement numéro 223-2021 décrétant une dépense de 168 718.08 \$ et un emprunt de 130 000.00 \$ pour l'achat et l'installation d'un parc de jeux d'eau et d'une structure récréative Grimpex Gr-202 avec un ensemble de balançoires BA102-4A et un jeu sur ressort Poisson SR1103.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mai 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux achats selon les plans et devis préparés par Playtec, portant les numéros C21111 et C21112, en date du 8 mars 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Playtec, en date du 12 janvier 2021 et le 24 février 2021 respectivement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Et, à faire effectuer les travaux de démolition et d'excavation selon la soumission du 11 février 2021 des Entreprises Marc Ouellet Inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Une somme de 10 000.00 \$ est prévue, sans soumission, pour la finition du terrain et l'achat de biens mobiliers, les résolutions du conseil font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « D » et « E ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 168 718.08 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, par l'entremise du budget, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, un montant, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sera adopté à la séance du conseil municipal de Mont-Saint-Pierre qui se tiendra le 2 juin 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 082-05-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 19h05.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

